

**FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE POUR LE TITRE DE
MEMBRE HONORAIRE À VIE**

RENSEIGNEMENTS SUR LE MEMBRE PROPOSEUR

Nous, les membres soussignés de l'ACAM, proposons la candidature de _____ pour le titre de membre honoraire à vie de l'Association canadienne des administrateurs municipaux.

Membre proposeur

Nom et titre :

Nom de la municipalité :

Téléphone :

Courriel :

Deuxième membre proposeur

Nom et titre :

Nom de la municipalité :

Téléphone :

Courriel :

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE PROPOSÉE

Nom et titre :

Nom de la municipalité :

Téléphone :

Courriel :

Merci d'envoyer une copie électronique signée du présent formulaire, la présentation d'une page et jusqu'à trois lettres d'appui (facultatives) avant le 30 janvier 2026 à :

M^{me} Jennifer Goodine

Directrice générale

Bureau national de l'ACAM

Courriel : admin@camacam.ca / Téléphone : 1-866-771-2262

EXIGENCES DE MISE EN CANDIDATURE

- Un membre actuel du Conseil d'administration de l'ACAM ne peut pas proposer ni appuyer la candidature d'une personne pour ce prix.
- Pour être admissible, **la personne mise en candidature ne doit pas siéger au Conseil d'administration de l'ACAM au moment de la mise en candidature et ne doit pas y avoir siégé au cours des cinq (5) dernières années.**

PRÉSENTATION D'UNE PAGE

Joindre une présentation d'une page (police de taille 12) décrivant la nature du soutien apporté à l'ACAM par la personne proposée en fonction des critères suivants. Les points utilisés pour l'évaluation sont également indiqués dans le tableau ci-dessous à titre d'information :

- **Durée de service dans une administration locale en tant que DG ou subordonné direct d'un DG (15 points)** : Les personnes proposées doivent avoir accumulé au moins dix ans de service en tant que DG ou subordonné direct d'un DG.
- **Durée de service au sein de l'Association (15 points)** : Les personnes proposées doivent avoir été membre en règle de l'ACAM pendant au moins dix ans.
- **Contribution à l'ACAM (50 points)** : Les personnes proposées doivent avoir contribué à l'Association bien au-delà du rôle normal d'un membre ordinaire. Les dossiers de mise en candidature doivent indiquer en détail les contributions les plus exceptionnelles du membre, notamment dans les domaines suivants :
 - **Travail au sein du conseil d'administration.** Personne ayant joué un rôle de leader dans l'organisation en tant que membre du conseil d'administration ou de sous-comités pour animer les services et les offres de l'ACAM ou d'autres activités.
 - **Recrutement de membres.** Personne contribuant activement à faire connaître et à promouvoir l'ACAM pour en accroître les effectifs.
 - **Travail en faveur du perfectionnement professionnel.** Personne ayant joué un rôle important pour encourager le perfectionnement des membres, ayant été un leader/ambassadeur actif lors des conférences, etc.
 - **Leadership au sein d'une administration locale.** Personne dont le leadership et la compétence ont été reconnus par le milieu municipal et la profession, tout en faisant la promotion de l'ACAM.
- **Ambassadeur ou ambassadrice de l'ACAM et des administrations locales (20 points).** Personne représentant dignement l'Association, ayant une excellente réputation personnelle et professionnelle : Personne intègre ayant une bonne attitude générale et un comportement irréprochable; attachement fort aux valeurs de l'ACAM; engagement profond envers les principes de l'ACAM; et leadership exemplaire faisant honneur à l'ACAM.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Un minimum de 75 points doit être atteint pour être considéré pour ce prix. Atteindre ce seuil minimal ne garantit toutefois pas la sélection. Le titre de Membre honorarie à vie de l'ACAM est une distinction prestigieuse, et le conseil d'administration conserve le plein pouvoir discrétionnaire de décider s'il sera décerné au cours d'une année donnée. La décision finale doit être confirmée par un vote du conseil d'administration. En général, la personne mise en nomination ayant obtenu le plus haut pointage peut être choisie comme récipiendaire pour cette année-là, et en cas d'égalité, deux prix peuvent être remis.

Si une personne mise en nomination atteint le seuil de 75 points mais n'est pas sélectionnée par le Conseil d'administration, sa candidature ne sera pas automatiquement reportée à l'année suivante. Seules les candidatures jugées appropriées par le Conseil pour un examen futur pourront, avec l'autorisation de la personne qui a soumis la nomination, être reportées.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Points	Pointage maximal
1. Durée de service dans une administration locale en tant que DG ou subordonné direct d'un DG : <ul style="list-style-type: none">• Au moins 10 ans	15	15
2. Durée de l'adhésion à l'ACAM : <ul style="list-style-type: none">• Au moins 10 ans	15	15
3. Contribution importante à l'ACAM (points décernés pour chaque aspect) : <ul style="list-style-type: none">• Travail au sein du conseil d'administration• Recrutement de membres• Travail en faveur du perfectionnement professionnel• Leadership au sein d'une administration locale		50
4. Ambassadeur ou ambassadrice de l'ACAM et des administrations locales : <ul style="list-style-type: none">• Louable• Exceptionnel		20
TOTAL DES POINTS	100	100

LETTRES D'APPUI

Jusqu'à trois lettres d'appui peuvent être ajoutées, dont la longueur ne doit pas dépasser une page (police de taille 12). La lettre du membre proposeur (en plus de la présentation d'une page) peut être incluse dans ce total.